

AUTORISATIONS D'URBANISME

Qu'est-ce que l'autorisation d'urbanisme ?

L'autorisation d'urbanisme peut concerner :

- un [permis de construire](#) pour Maison individuelle (PCMI) ou classique (PC)
- un [permis d'aménager](#) (PA)
- une [déclaration préalable de travaux : pour Maison Individuelle \(DPMI\) ou classique \(DP\)](#)
- un [permis de démolir](#) (PD)
- une [déclaration préalable \(Lotissements et autres divisions\) \(DPLT\)](#)
- un [Certificat d'Urbanisme d'information \(CUa\) ou opérationnel \(CUb\)](#)
- une [déclaration d'Intention d'Aliéner \(DIA\)](#)

Comment demander une autorisation d'urbanisme ?

Trois options possibles :

Option 1 : déposer votre dossier papier à la Mairie de la commune où se situe les travaux

Option 2 : envoyer votre dossier par courrier recommandé avec accusé de réception à la Mairie de la commune où se situe les travaux.

Option 3 : en ligne (voir ci dessous)

Faire sa demande en ligne

Etape 1 : Faites votre demande en ligne !

Ce service est disponible depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les **31 communes adhérentes** au service de Saint-Flour Communauté.

Vous pourrez choisir quel dossier vous souhaitez créer !

Soyez vigilant à bien sélectionner la commune sur laquelle se situent les travaux !

Vous devrez ensuite saisir le formulaire puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan de masse, photographies, etc.).

Les pièces devront être jointes sous format PDF, JPG/JPEG ou PNG.

Commencez votre dépôt en ligne !

Etape 2 : Que se passe-t-il après le dépôt de votre dossier en ligne ?

Dès l'enregistrement de votre dossier sur la plate-forme, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).


La commune sera ensuite informée du dépôt de votre dossier et vous délivrera un numéro via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé de Réception Electronique (ARE).


CONTACT

 ads@saintflourco.fr

Sylvie Cipièrè

 04 71 60 71 56

Sandrine Lamperti

 04 71 60 53 75



Permanences :

Maison de l'habitat et du patrimoine
17 bis place d'Armes
15 100 Saint-Flour

Adresse postale :

Village d'Entreprise
Pôle urbanisme
1 rue des Crozes
15 100 Saint-Flour



Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Jeudi :
8h30-12h / 13h30-17h30
Vendredi :
8h30-12h / 13h30-17h